

Direction de la santé et de la sécurité au travail

Plan du secteur de la construction

2009-2010

Sécurité au travail Ontario
Application des lois > Conformité > Partenariat >

Ministère du Travail

Table des matières

Introduction	2
Secteurs ontariens de la construction et de la plongée	3
Secteur ontarien de la construction.....	3
<i>Construire l'avenir 2009-2017.....</i>	<i>4</i>
Secteur ontarien de la plongée	4
<i>Aperçu du secteur ontarien de la plongée</i>	<i>4</i>
Secteurs du Programme de santé et de sécurité dans la construction.....	5
Caractéristiques du secteur de la construction en matière de santé et de sécurité.....	6
Risques inhérents à la santé et à la sécurité dans les travaux de construction.....	7
<i>Troubles musculo-squelettiques</i>	<i>7</i>
<i>Chutes</i>	<i>7</i>
<i>Contact électrique.....</i>	<i>7</i>
<i>Excavations et tranchées.....</i>	<i>8</i>
<i>Affections et maladies professionnelles.....</i>	<i>8</i>
<i>Heurts avec les véhicules de construction, les engins de chantier et autres véhicules.....</i>	<i>8</i>
Objectifs de conformité dans le secteur de la construction pour 2009-2010	8
<i>Partenariats : facteur clé de la réussite</i>	<i>8</i>
<i>Conformité : intervention axée sur les besoins.....</i>	<i>9</i>
<i>Le système de responsabilité interne : favoriser une culture de la sécurité</i>	<i>10</i>
Application de la loi : application ciblée pour en maximiser les effets.....	10
1. <i>Taux de blessures et transgresseurs invétérés.....</i>	<i>10</i>
2. <i>Campagnes éclair sur la santé et la sécurité dans la construction</i>	<i>11</i>
3. <i>Petits entrepreneurs – Objectifs de conformité accrus.....</i>	<i>12</i>
4. <i>Surveillants.....</i>	<i>13</i>
5. <i>L'économie clandestine.....</i>	<i>13</i>
6. <i>Application des exigences de formation pour certains métiers et ensembles de compétences .</i>	<i>14</i>
Dangers particuliers	15
Désamiantage	15
Secteur industriel, commercial et institutionnel (ICI)	17
Résidentiel	19
Routes.....	21
Services publics	22
Travaux sous-terre	23
Nettoyage des vitres	25
Autres travaux de construction	26
Plongée	27
Résumé et faits saillants	28

Introduction

Lancée au printemps 2008, *Sécurité au travail Ontario* est la stratégie de conformité du ministère du Travail en matière de santé et de sécurité au travail. *Sécurité au travail Ontario* vise à améliorer la culture de la santé et de la sécurité sur les lieux de travail de l'Ontario dans le but de réduire les blessures et d'éviter les coûts qui y sont associés pour les employeurs, la Commission de la sécurité professionnelle et de l'assurance contre les accidents du travail (CSPAAT) et le système de soins de santé. Grâce à l'application proactive de la loi, *Sécurité au travail Ontario* vise à uniformiser les règles du jeu pour les employeurs qui se conforment.

Sécurité au travail Ontario encourage la participation des parties intéressées au processus de planification, instaure des critères de sélection élargis pour déterminer les lieux de travail qui doivent faire l'objet d'inspections proactives et prévoit l'intégration de la planification avec les partenaires du système. L'objectif de la stratégie *Sécurité au travail Ontario* consiste à faciliter l'application proactive de la *Loi sur la santé et la sécurité au travail* (LSST) en ce qui concerne les principaux risques que présente chaque secteur et à promouvoir la conformité et la création d'une culture de la santé et de la sécurité au travail solidement établie.

Sécurité au travail Ontario a modifié l'orientation du MTR en matière d'application de la loi, qui passe d'un programme traditionnel et réactif axé sur l'application de la loi à un programme moderne, proactif et souple, axé sur la conformité. Il s'agit d'un programme innovateur et transparent qui tient compte des préoccupations des parties intéressées, tout en continuant de protéger l'intérêt public.

Sécurité au travail Ontario élargit les facteurs que le MTR utilise pour déterminer si une entreprise fera l'objet d'une inspection proactive, en allant au-delà des antécédents de blessures. Parmi les autres facteurs, mentionnons l'information régionale, les antécédents en matière de conformité et (ou) les risques inhérents au travail ou aux méthodes de travail. Cela comprend les inspections fondées sur les risques et encourage activement les partenaires du système de santé et de sécurité (tels que la CSPAAT et les associations de santé et de sécurité) à bâtir une culture de la sécurité sur les lieux de travail partout dans la province. Dans le cadre de la stratégie *Sécurité au travail Ontario*, le ministère vise à inspecter les lieux de travail avant que des blessures ne surviennent.

Le niveau d'engagement sur les lieux de travail dépend de facteurs comme l'engagement de l'employeur à adopter une culture de la santé et de la sécurité solidement établie et un système de responsabilité interne (SRI) bien défini, approprié et durable. D'autres facteurs ont une incidence sur le niveau d'engagement, dont le nombre de blessures avec ou sans interruption de travail, la nature et l'étendue de tout événement passé de non-conformité établi et les mesures correctives qu'a dû prendre l'employeur pour assurer la conformité.

La stratégie *Sécurité au travail Ontario* est administrée par cinq programmes sectoriels spécialisés : construction, industrie, mines, soins de santé et services spécialisés et professionnels. Les plans sectoriels sont élaborés chaque année pour chaque secteur de programme. Ces documents énoncent l'objectif d'application de la loi de chaque année et déterminent les campagnes éclair prévues. Ils sont affichés sur le site Web du ministère afin de favoriser le respect volontaire. Les plans sectoriels fournissent également des renseignements de base sur chaque secteur ainsi qu'un bref aperçu des risques sur le plan de la santé et de la sécurité et des préoccupations à l'égard de la non-conformité.

Voici le plan sectoriel du Programme de santé et de sécurité dans la construction pour 2009-2010. On peut consulter les autres plans sectoriels à l'adresse www.labour.gov.on.ca.

Secteurs ontariens de la construction et de la plongée

Le Programme de santé et de sécurité dans la construction du ministère du Travail surveille la santé et la sécurité dans deux secteurs distincts :

- le secteur ontarien de la construction,
- le secteur ontarien de la plongée.

Chaque secteur est unique en son genre et présente un certain nombre de défis et de possibilités pour le ministère dans le cadre des efforts qu'il déploie constamment pour assurer la sécurité des travailleurs œuvrant dans ces secteurs.

Secteur ontarien de la construction

Dans le secteur ontarien de la construction, près de 411 000¹ travailleurs et gens de métier étaient au service d'environ 35 000 employeurs et entrepreneurs.

La construction est un secteur dynamique qui se caractérise par des lieux de travail et des effectifs qui changent constamment. Au cours d'un projet type, il peut y avoir 10 employeurs différents ou plus sur le chantier, et jusqu'à 10 métiers et syndicats différents. Ces lieux de travail à employeurs et syndicats multiples sont très différents de ceux des autres secteurs. En outre, bien que le terme « construction » puisse désigner l'ensemble des travaux qui sont réalisés, les activités sont passablement diversifiées.

En vertu de la *Loi sur la santé et la sécurité au travail* (LSST), la « construction » englobe l'élévation, la transformation, la réparation, le démantèlement, la démolition, l'entretien des structures, la peinture, le dégagement d'un terrain, le déblayage du sol, le nivellement, l'excavation, l'ouverture de tranchées, le creusage, le sondage, le forage, le dynamitage ou le bétonnage, l'installation des machines ou de l'outillage et les travaux ou les entreprises se rapportant à un chantier, à l'exclusion toutefois des travaux ou des entreprises se déroulant sous terre dans une mine.

La plupart des 35 000 entrepreneurs en construction de l'Ontario sont des petites et moyennes entreprises. Près de 90 pour cent des employeurs de la construction ont moins de huit employés. Environ un pour cent emploie plus de 50 travailleurs, qui sont cependant affectés à plusieurs projets. De plus, la mobilité de la main-d'œuvre fait en sorte qu'il soit difficile de lui offrir une formation régulière et uniforme.

Bien que le secteur de la construction de l'Ontario soit l'un des plus sûrs au monde et ait le plus faible taux d'incidents de tout le Canada, il présente un risque élevé d'incidents pouvant causer des blessures en raison de la nature des travaux et des conditions de travail. Le ministère du Travail (MTR) continue de collaborer activement avec ses partenaires en santé et en sécurité et les intervenants externes dans le but de prévenir et, dans la mesure du possible, d'éliminer les principaux risques que présente chaque secteur et de promouvoir la conformité et la création d'une culture de la santé et de la sécurité au travail solidement établie.

1 Sources : Emploi par secteur sur le marché du travail de l'Ontario, données non corrigées, janvier 2009, rapport annuel de l'Association ontarienne de la sécurité dans la construction (AOSC) et Enquête sur la population active de Statistique Canada.

Une autre caractéristique propre au secteur ontarien de la construction est la relation particulière qui existe entre les travailleurs et la direction, puisque bon nombre de gestionnaires et de propriétaires d'entreprises de construction sont souvent d'anciens gens de métier. Le secteur de la construction de l'Ontario comprend des employeurs syndiqués et non syndiqués qui, sur certains chantiers, travaillent côte à côte avec les employés.

Au fil des années, les besoins particuliers du secteur de la construction ont été reconnus et intégrés aux lois de l'Ontario. Une importante partie de la *Loi de 1995 sur les relations de travail* est rédigée spécialement pour le secteur de la construction, par opposition aux autres secteurs. La *Loi de 2000 sur les normes d'emploi* contient également des dispositions concernant les aspects propres au secteur. De même, la *Loi de 1997 sur la sécurité professionnelle et l'assurance contre les accidents du travail* et la *Loi sur la santé et la sécurité au travail* comprennent des exigences différentes pour le domaine de la construction.

Construire l'avenir 2009-2017

Selon le rapport du Conseil sectoriel de la construction « Construire l'avenir 2009-2017 Points saillants », bien que les activités de construction résidentielle et commerciale en Ontario aient été affaiblies par la récession, on prévoit que les autres secteurs de la construction enregistreront des gains importants au chapitre de l'emploi en 2009 et en 2010. La construction liée à des projets gouvernementaux, faisant suite notamment aux vigoureux programmes incitatifs annoncés dans les budgets récents, sera à l'origine de la plupart des emplois.

Les importantes mesures d'incitation à la rénovation en 2009 provenant du budget fédéral compenseront brièvement la baisse des mises en chantiers d'habitation de 2009 à 2011. Les projets non résidentiels, notamment dans le domaine du génie civil, contribueront à atténuer les pertes liées au ralentissement dans le secteur de la construction d'habitations en 2009 et seront à l'origine de gains importants en 2010.

De 2012 à 2017, les augmentations annuelles de la main-d'œuvre de la construction s'établiront en moyenne à 2,7 pour cent². Cette augmentation des effectifs se produira à un moment où la croissance globale de la main-d'œuvre en Ontario ralentira à un pour cent ou moins. Les employeurs de la construction devront livrer concurrence pour recruter une part sans cesse croissante de la population active de la province³.

Secteur ontarien de la plongée

Aperçu du secteur ontarien de la plongée

Il y a environ 97 entrepreneurs et 400 travailleurs œuvrant dans le secteur de la plongée en Ontario. Le ministère reçoit entre 1 000 et 1 200 avis d'activités de plongée chaque année.

Les entrepreneurs en plongée de l'Ontario exercent leurs activités dans toutes les régions de la province et font face à la concurrence des entrepreneurs des autres provinces.

Pour les besoins de l'administration de la loi et des règlements dans le secteur de la construction, le Programme de santé et de sécurité dans la construction du MTR comprend les secteurs mentionnés ci-après.

² Source : Conseil sectoriel de la construction : Construire l'avenir 2009-2017 Points saillants

³ Source : Conseil sectoriel de la construction : Construire l'avenir 2009-2017 Points saillants

Secteurs du Programme de santé et de sécurité dans la construction

Désamiantage

- Comprend les travaux effectués avant la démolition ou la rénovation de bâtiments, d'ouvrages et de navires.
- Les plus grands risques incluent l'exposition aux maladies professionnelles, les dangers de nature électrique, les excavations, les chutes ainsi que l'entrée dans des espaces clos et restreints.
- Le MTR a effectué 744 visites sur place de 2006 à 2008 et rendu 570 ordonnances concernant le désamiantage.

Industriel, commercial et institutionnel (ICI)

- Comprend les types de projets suivants : bâtiments industriels, commerciaux et institutionnels de faible et de grande hauteur et installations minières en surface.
- Les maladies professionnelles (exposition à des substances et des produits chimiques dangereux), le bruit, l'ergonomie, les chutes, les dangers de nature électrique, l'utilisation d'échelles et de grues à tour et les dangers liés au coffrage posent des risques d'une importance particulière.
- Le MTR a effectué 36 200 visites sur place de 2006 à 2008 et rendu 78 423 ordonnances dans ce secteur.

Résidentiel

- Comprend les projets résidentiels de faible et de grande hauteur, y compris la construction intercalaire, les maisons individuelles, les habitations à logements multiples (p. ex., les maisons en rangée) ainsi que les rénovations et les ajouts. Le secteur se caractérise par la présence de nombreux entrepreneurs et d'exploitants indépendants.
- Les principaux risques comprennent les chutes, le déplacement de matériel et de matériaux, les dangers de nature électrique, les maladies professionnelles et les excavations.
- Le MTR a effectué 40 961 visites sur place de 2006 à 2008 et rendu 112 166 ordonnances dans ce secteur.

Routes

- Comprend les projets routiers, nouvelles routes et réfection de routes existantes, la construction de ponts et les travaux de revêtement routier.
- Les principaux risques que présente ce secteur comprennent les chutes, le déplacement de matériel et de matériaux, les dangers de nature électrique, les maladies professionnelles, les excavations et la protection contre la circulation.
- Le MTR a effectué 15 886 visites sur place de 2006 à 2008 et rendu 41 539 ordonnances dans ce secteur.

Travaux sous terre

- Comprend surtout la construction d'égouts, de conduites principales d'eau, de tranchées et de caissons, le forage de puits et le percement de tunnels.
- Les principaux risques que présente ce secteur comprennent les chutes, le déplacement de matériel et de matériaux, les dangers de nature électrique, les espaces clos, les excavations, la protection contre la circulation et les maladies professionnelles.
- Le MTR a effectué 17 422 visites sur place de 2006 à 2008 et rendu 24 782 ordonnances dans ce secteur.

Services publics

- Comprend la construction sous terre d'installations de services publics (gaz, électricité, téléphone, câble, passerelles, etc.) et en surface de lignes de transport et de distribution ainsi que de tours de transmission et de pylônes d'électricité.
- Les principaux risques que présente ce secteur comprennent les chutes, le déplacement de matériel et de matériaux, les dangers de nature électrique, les maladies professionnelles, les excavations, la protection contre la circulation et les espaces clos.
- Le MTR a effectué 1 898 visites sur place de 2006 à 2008 et rendu 1 930 ordonnances dans ce secteur.

Nettoyage des vitres

- Comprend les services de nettoyage des vitres d'édifices et de celles de toute construction où un travailleur peut tomber d'une hauteur de trois mètres ou plus (p. ex., les vitrines de magasins de détail).
- Les principaux risques que présente ce secteur comprennent les chutes, l'entretien du matériel et les dangers de nature électrique.
- Le MTR a effectué 357 visites sur place de 2006 à 2008 et rendu 577 ordonnances dans ce secteur.

Autres travaux de construction

- Comprend la construction de métros, la construction maritime, le déplacement d'édifices et d'ouvrages et les projets qui ne sont pas compris dans les autres secteurs.
- Les principaux risques que présente ce secteur comprennent les chutes, le déplacement de matériel et de matériaux, les dangers de nature électrique, la noyade, les excavations, la protection contre la circulation et les espaces clos.
- Le MTR a effectué 1 210 visites sur place de 2006 à 2008 et rendu 2 132 ordonnances dans ce secteur.

Plongée

- Travail effectué sous l'eau par des plongeurs ou à la surface pour assurer le soutien de ces derniers; comprend l'inspection, l'évaluation, l'excavation, la construction, la modification, la réparation ou l'entretien de matériel, de machines, d'ouvrages ou de navires sous l'eau ainsi que la récupération de biens submergés.
- Les plus grands dangers que présente ce secteur comprennent la mauvaise formation des plongeurs, l'économie clandestine, le travail à des pressions différentielles, les profils de décompression, les espaces clos, la mauvaise qualité de l'air, le manque d'air, les milieux contaminés, la glace, les embarcations non sécuritaires et les activités de récupération de munitions non explosées sous l'eau.
- En 2008, 949 activités ont été enregistrées. Le MTR a effectué 562 visites sur place entre 2007 et 2008 et rendu 114 ordonnances dans ce secteur.

Caractéristiques du secteur de la construction en matière de santé et de sécurité

Le nombre de décès au travail dans ce secteur est passé de 27 en 2006 à 20 en 2008. Entre 2006 et 2008, c'est dans le secteur de la construction résidentielle qu'il y a eu le plus grand nombre de décès, soit 20 sur 62.

Le nombre de blessures graves dans le secteur de la construction signalé au ministère est passé de 208 en 2006 à 153 en 2008. Tout comme dans le cas des statistiques sur les décès, le secteur de la construction a signalé le plus grand nombre de blessures mortelles, soit 250 au cours de la période de trois ans ou 43 pour cent du nombre total de blessures graves signalées durant la même période.

L'Ontario affiche le meilleur dossier de sécurité dans le secteur de la construction au Canada. Au cours des 35 dernières années, le secteur a connu une diminution de 75 pour cent des blessures avec interruption de travail, des blessures nécessitant des soins médicaux et de l'ensemble des blessures. À titre d'exemple, le taux de blessures avec interruption de travail dans le secteur ontarien de la construction était de 1,9 pour cent en 1998. Le nombre total de ces blessures s'élevait à 5 309 et le coût d'indemnisation moyen était de 34 000 \$ par blessure. Les investissements consentis en matière de prévention ont porté fruit dans le secteur de la construction, puisque non seulement le secteur, mais aussi l'économie provinciale en ont bénéficié.

Bien que ces résultats soient impressionnants, d'autres améliorations sont toujours possibles et souhaitables. Il faut continuer d'investir dans le domaine de la santé et de la sécurité pour maintenir les progrès déjà réalisés.

Risques inhérents à la santé et à la sécurité dans les travaux de construction

Troubles musculo-squelettiques

Les troubles musculo-squelettiques représentent toujours la première cause de blessures dans le secteur de la construction, le sous-secteur résidentiel affichant le plus grand nombre de demandes d'indemnisation à cet égard.

Chutes

Les chutes sont toujours la principale source de décès traumatiques et de blessures graves. En 2008, 11 des 20 décès survenus dans ce secteur ont été occasionnés par des chutes. Dans de nombreux cas, les victimes portaient un harnais antichute qui n'était pas bien attaché. Les chutes ont été à l'origine de 28 des 62 décès traumatiques survenus entre 2006 et 2008. De plus, le nombre de blessures graves causées par des chutes en 2008 s'élevait à 99 sur un total de 153 blessures : 28 chutes d'échelles, 14 chutes d'échafaudages et de plateformes de travail ainsi que 57 chutes à partir de toits ou sur le sol. Sur les chantiers de construction, on s'attend à ce qu'une « tolérance zéro » soit appliquée sur le plan de la non-conformité et du manque de protection appropriée contre les chutes. Une initiative plus poussée d'application de la loi concernant l'utilisation des échelles sera mise de l'avant pendant la majeure partie de l'année.

Contact électrique

Ce point est toujours l'une des principales causes de décès chez les travailleurs de la construction. En 2008, les électrocutions ont été la cause d'un décès sur vingt dans ce secteur. Les électrocutions ont été à l'origine de huit des 62 décès survenus entre 2006 et 2008. Cinq blessures graves se sont produites en 2008 après que des travailleurs ont été en contact avec du matériel sous tension.

Excavations et tranchées

Les affaissements à la suite d'excavations représentent un grand danger dans le secteur de la construction. Grâce à la modification de la réglementation et à une technologie de pointe, on a observé une diminution du nombre de décès dans ce secteur; deux décès causés par l'affaissement d'excavations et de tranchées sont toutefois survenus.

Affections et maladies professionnelles

Dans le secteur de la construction, les affections et les maladies professionnelles dues aux expositions en milieu de travail représentent toujours un danger important. Selon les statistiques de la CSPAAT, il y a en moyenne plus de décès que de blessures résultant de maladies professionnelles. En 2007, le nombre de décès survenus à la suite de maladies professionnelles (40) a dépassé le nombre de morts causées par des blessures (30). Selon les données dont on dispose sur les décès, le mésothéliome et le cancer du poumon sont les deux principales maladies professionnelles, représentant 82 pour cent des décès survenus dans ce secteur de 1998 à 2007.

Heurts avec les véhicules de construction, les engins de chantier et autres véhicules

Les véhicules et le matériel en mouvement utilisés sur les chantiers de construction ont causé six décès traumatiques sur 62 dans ce secteur de 2006 à 2008. Deux de ces travailleurs ont subi des blessures mortelles en 2008 après avoir été heurtés ou écrasés par de l'équipement lourd.

Objectifs de conformité dans le secteur de la construction pour 2009-2010

Partenariats : facteur clé de la réussite

Le ministère du Travail est l'un des différents partenaires du système de santé et de sécurité de l'Ontario qui concentrent leurs efforts sur la prévention et la réduction des blessures et des maladies. Le Programme de santé et de sécurité dans la construction du ministère du Travail collabore avec un certain nombre de partenaires, tant à l'intérieur qu'à l'extérieur du ministère, en vue d'améliorer la santé et la sécurité au travail sur les chantiers de construction de l'Ontario.

Nous atteignons nos objectifs grâce à la collaboration avec nos partenaires du système :

[Commission de la sécurité professionnelle et de l'assurance contre les accidents du travail](#) (CSPAAT);
[Ministère de la Formation et des Collèges et Universités](#) (FCU).

Les associations de santé et de sécurité, notamment :

[Association ontarienne de la sécurité dans la construction](#) (AOSC);
[Electrical and Utilities Safety Association](#) (EUSA);
[Council of Ontario Construction Associations](#) (COCA);
[Office de la sécurité des installations électriques](#) (OSIE);
[Ontario Formwork Association](#);
[Ontario Home Builders Association](#) (OHBA);
[Commission des normes techniques et de la sécurité](#) (CNTS).

En travaillant de concert avec ces partenaires du système, le Programme de santé et de sécurité dans la construction continuera de fournir plus de renseignements aux employeurs et aux travailleurs tout en s'assurant que les parties prenantes sur les lieux de travail se conforment à la loi. Conjointement avec

nos partenaires du système, le Programme de santé et de sécurité dans la construction concentrera les efforts des inspecteurs de façon à minimiser le chevauchement des ressources du système et à affecter les partenaires du système appropriés aux lieux de travail appropriés. Toutes les associations de santé et de sécurité (ASS) ainsi que les partenaires sectoriels du Programme de santé et de sécurité dans la construction ont appuyé activement les campagnes éclair menées dans ce secteur en communiquant de l'information relative aux sujets des campagnes et en offrant du soutien aux lieux de travail qui ont besoin d'aide supplémentaire pour se conformer.

En 2009-2010, en collaboration avec nos partenaires du système, ce programme participera à un certain nombre de projets et d'initiatives de partenariat clés mettant en cause les trois groupes interorganismes sectoriels (GIS).

L'objectif du Construction Inter-Agency Group (CONSIG) était de réduire les blessures en améliorant la sensibilisation à la façon de travailler en toute sécurité, aux dangers au travail et à la manière de les éviter. Le ministère du Travail collabore avec l'AOSC et la CSPAAT dans le cadre d'un certain nombre d'initiatives pour 2009-2010, y compris inviter les entreprises de construction qui signalent une blessure avec interruption de travail cette année à une présentation du MTR, de la CSPAAT et de l'AOSC sur la prévention des accidents ainsi que sur les obligations et les responsabilités de l'entreprise concernant les blessures des travailleurs (« entreprises émergentes »).

L'Electrical Inter-Agency Group (EUSIG) décèle et surveille les blessures, les maladies et les tendances en matière de rendement, ainsi que d'autres problèmes émergents dans ce secteur. Les activités prévues en 2009-2010 seront axées sur les entreprises offrant des perspectives. Les consultants obtiendront l'engagement de 246 entreprises cette année. Le personnel de niveau supérieur de l'EUSIG visitera toutes les entreprises les mieux cotées et travaillera avec elles pour que l'objectif d'engagement « Zero Quest » soit atteint.

Le Municipal Inter-Agency Group (MUNSIG) est un forum qui permet de coordonner les plans et les activités de prévention en vue de faire progresser la santé et la sécurité dans le secteur municipal. Les activités que ce groupe a prévues en 2009-2010 seront axées sur les entreprises offrant des perspectives dans ce secteur. Les consultants de la MSHA obtiendront l'engagement de 79 entreprises conformément aux critères de la CSPAAT. Cela représente entre 10 et 11 pour cent de ce secteur.

Conformité : intervention axée sur les besoins

Certains projets du secteur de la construction nécessitent une intervention ciblée en matière d'application de la loi, pouvant aller jusqu'aux poursuites pour les dissuader de ne pas s'y conformer. En raison de la nature des activités de construction et des risques élevés associés au travail, le MTR continuera de prêter une attention particulière aux employeurs qui enfreignent la loi à maintes reprises et qui affichent de faibles résultats en matière de santé et de sécurité.

D'autres entreprises de construction ont besoin d'outils, d'information et de formation sur la façon de se conformer. Les ASS sont les partenaires du système à qui on a attribué la tâche de fournir des services de formation aux parties prenantes sur le lieu de travail. Elles utilisent également des renseignements provenant des partenaires du système, tels que les tendances observées par les inspecteurs, en vue de préparer des documents d'information à jour.

Il y a des entreprises qui veulent partager leurs pratiques exemplaires avec les autres. Nos partenaires du système s'intéressent particulièrement à la diffusion de ces pratiques exemplaires auprès d'autres entreprises. Dans le secteur de la construction, les réseaux patronaux-syndicaux créés par l'AOSC et les groupes interorganismes sectoriels constituent la première méthode de liaison.

Le système de responsabilité interne : favoriser une culture de la sécurité

Le ministère du Travail assume la responsabilité première de s'assurer que les lieux de travail se conforment à la [Loi sur la santé et la sécurité au travail](#) de l'Ontario et aux lois connexes. Cela signifie qu'il doit s'assurer qu'un système de responsabilité interne (SRI) rigoureux est en place. Un SRI rigoureux suppose, en partie, l'établissement d'un comité mixte sur la santé et la sécurité (CMSS) très fonctionnel, au besoin, qui favorise une culture de la santé et de la sécurité au travail solidement établie et durable.

Une culture de la santé et de la sécurité au travail solidement établie comprend les éléments suivants :

- **compétences** (niveau approprié de connaissances et de compétences en sécurité, systèmes pour faire face aux événements, CMSS fonctionnel et autres composantes du SRI);
- **engagement** (démonstration du leadership de l'employeur en matière de sécurité, mise en place de politiques et méthodes appropriées pour protéger les travailleuses et les travailleurs, faible tolérance à l'égard de pratiques de santé et de sécurité peu efficaces, insistance sur la conformité en tout point);
- **capacité** (ressources appropriées pour prévenir les blessures, bon système pour obtenir de l'aide des associations de santé et de sécurité et de la CSPAAT).

Un SRI bien implanté permet d'établir une culture de la santé et de la sécurité sur des bases solides. Un leadership fort des membres de la haute direction et des autres cadres donne le ton et établit une culture d'entreprise qui valorise le SRI. Une culture de la santé et de la sécurité exige que tous les travailleurs et travailleuses prêtent une attention constante et appropriée à la santé et à la sécurité au travail.

Une culture de la santé et de la sécurité durable exige un engagement ferme de toutes les parties à l'égard de la prévention des blessures et des maladies et de la réduction des risques.

Le fonctionnement du SRI dans le secteur de la construction sera toujours le premier objectif des inspections cette année.

Application de la loi : application ciblée pour en maximiser les effets

Les inspecteurs de la santé et de la sécurité du MTR vérifieront les points suivants en plus de leurs tâches générales habituelles.

1. Taux de blessures et transgresseurs invétérés

Se servant des données fournies par la Commission de la sécurité professionnelle et de l'assurance contre les accidents du travail (CSPAAT), les inspecteurs du Programme de santé et de sécurité dans la construction effectueront des inspections proactives sur les lieux de travail ayant un taux plus élevé de blessures avec interruption de travail et qui transgressent régulièrement ou constamment la loi. Pour l'exercice 2009-2010, le Programme de santé et de sécurité dans la construction (y compris le Programme de santé et de sécurité dans les opérations de plongée) a prévu environ 30 500 inspections dans la province.

Elles comprendront les inspections effectuées au niveau provincial et régional, les secteurs présentant des dangers particuliers ainsi que les campagnes éclair provinciales et régionales.

Au cours des visites sur le terrain, les inspecteurs concentreront leur attention sur le fonctionnement du SRI et les risques propres au secteur dont le ministère est au courant. Les inspecteurs prêteront une attention particulière aux dangers suivants : les chutes, les électrocutions, les tranchées/excavations, les affections et maladies professionnelles ainsi que les blessures causées après avoir été heurté par des véhicules de construction, des engins de chantier et d'autres véhicules. Le MTR prendra des mesures rigoureuses d'application de la loi relativement aux dangers prioritaires, en intentant notamment des poursuites contre les contrevenants.

De plus, on a enjoint aux inspecteurs du ministère de prêter attention aux activités de construction présentant des risques particuliers pour les sept métiers ayant le taux de blessures le plus élevé. Il s'agit des activités suivantes : le coffrage et la démolition, le parement et la finition extérieure, la maçonnerie, la construction résidentielle, la toiture, le génie civil lourd ainsi que la mécanique de chantier et le soudage. Ces activités ont toutes un taux de blessures avec interruption de travail supérieur à la moyenne du secteur qui est de 1,9 (2006).

2. Campagnes éclair sur la santé et la sécurité dans la construction

Les campagnes éclair provinciales visent à augmenter le niveau de conformité sur les chantiers de construction et dans le cadre des activités de plongée et de nettoyage de fenêtre et se concentrent sur des dangers précis inhérents à la méthode de travail ou contribuant aux blessures ou aux maladies graves. Le ministère cherche en outre à accroître la sensibilisation des parties prenantes sur le lieu de travail à l'égard des problèmes que vise la campagne éclair dans le cadre des activités de communication entourant la campagne et des efforts déployés par les ASS.

En 2009-2010, le Programme de santé et de sécurité dans la construction mènera quatre campagnes éclair axées sur les méthodes de travail dangereuses connues du ministère et fondées sur les données du MTR concernant les blessures (c.-à.-d. les décès et les blessures graves) et celles de la CSPAAAT sur les blessures avec interruption de travail.

Troubles musculo-squelettiques – avril 2009

Les inspecteurs en construction ont participé à une campagne éclair plurisectorielle visant les troubles musculo-squelettiques. Les inspecteurs ont insisté sur certains problèmes survenant dans le secteur de la construction d'habitations qui entraînent des troubles musculo-squelettiques.

Coffrage – « Building a Foundation for Safety » (Construire les assises de la sécurité) – août 2009

Les inspecteurs du MTR ont évalué les installations de coffrage pour s'assurer qu'elles sont construites conformément aux plans et devis et respectent les exigences d'inspection énoncées dans le règlement régissant la construction. Au cours des inspections, les inspecteurs ont examiné les plans et veillé à ce que les inspections préalables soient effectuées. L'Ontario Formwork Association a coopéré avec le MTR pour faire en sorte que ses membres sachent comment se conformer à la loi et soient au courant de cette campagne.

Initiative visant l'utilisation sécuritaire des échelles d'une durée de un an

Les inspecteurs mettent l'accent sur la conformité aux articles 78 à 84 du règlement régissant la construction, c'est-à-dire l'utilisation d'échelles pour l'accès, l'évacuation et les travaux de courte durée.

Dangers de nature électrique – « Shocked into Safety » (Sous le choc de la sécurité) – octobre 2009

Les inspecteurs examinent les mesures et les procédures mises en place par les constructeurs et les divers employeurs pour que les dangers de nature électrique comme celui de travailler près de pièces exposées de matériel électrique sous tension, d'une installation ou d'un conducteur électrique (notamment à proximité de lignes électriques aériennes) soient minimisés et évités.

Les inspecteurs du MTR s'assurent que :

- l'emplacement des services publics souterrains est délimité et que le marquage est fait;
- le constructeur établit et met en œuvre des mesures et des procédures relatives aux dangers de nature électrique;
- les employeurs effectuant des travaux électriques mettent en place des méthodes de verrouillage sur le chantier;
- les travailleurs sont autorisés à effectuer des travaux électriques aux termes de la *Loi sur la qualification professionnelle et l'apprentissage des gens de métier*.

Les inspecteurs vérifieront également les appareils et le matériel électriques et s'assureront que les travailleurs utilisent le matériel de protection individuelle, comme des gants en caoutchouc, requis pour effectuer des travaux sur du matériel sous tension. L'OSIE continue de collaborer avec le MTR lorsqu'elle enquête sur des décès et des blessures résultant de travaux électriques. L'AOSC, le Comité provincial syndical-patronal de la santé et de la sécurité, l'OSIE, l'Electrical Contractors Association of Ontario, la Fraternité internationale des ouvriers en électricité et d'autres partenaires et organismes affiliés poursuivent leurs programmes de liaison et de sensibilisation sur la sécurité électrique.

3. Petits entrepreneurs – Objectifs de conformité accrus

La plupart des entreprises de construction inscrites auprès de la CSPAAT sont considérées comme des petites entreprises (moins de 20 employés). Les inspecteurs du MTR devraient aiguiller les employeurs vers l'AOSC pour obtenir des renseignements relatifs à la formation et la CSPAAT pour des renseignements sur la gestion des demandes d'indemnisation et les obligations des entreprises en vertu de la *Loi de 1997 sur la sécurité professionnelle et l'assurance contre les accidents du travail*.

En raison de la nature éphémère de la construction, les petits entrepreneurs ne sont pas faciles à repérer; ils peuvent faire de la sous-traitance dans le cadre de grands projets ou participer à des projets qui n'ont pas à être signalés. Ces projets comprennent la réfection de toitures, le remplacement de parements et autres projets de rénovation.

Les inspecteurs du MTR s'assureront que les petits entrepreneurs auxquels ils rendent visite disposent des éléments suivants :

- une politique en matière de santé et de sécurité ainsi qu'un programme de mise en œuvre de cette politique;
- un programme approprié de formation imposé par la loi comme le SIMDUT, la gestion de la circulation, les dispositifs antichute et autre matériel de protection individuelle, en plus de la formation relative à du matériel particulier et les procédures d'urgence;
- un délégué à la sécurité comme le prescrit la loi;

- une compréhension des rôles et des responsabilités décrits dans la LSST et dans le Règlement de l'Ontario 213/91;
- une compréhension des exigences en matière d'avis.

Les inspecteurs peuvent distribuer les brochures de l'AOSC comme « Small Contractor Guide to Health and Safety » (guide sur la santé et la sécurité destiné aux petits entrepreneurs) et « What Contractors Need to Know » (ce que les entrepreneurs doivent savoir). Les inspecteurs feront en outre part aux entrepreneurs des ressources offertes par la CSPAAAT, l'AOSC, les associations de santé et de sécurité et les associations sectorielles.

4. Surveillants

Sur les chantiers de l'Ontario où il y a au moins cinq ouvriers qui travaillent en même temps, les constructeurs doivent nommer un surveillant. Ce dernier doit superviser le travail en tout temps soit lui-même, soit avec l'aide d'un assistant compétent.

Les surveillants de chantiers font partie du système de responsabilité interne du secteur de la construction en matière de santé et de sécurité. Le chef de chantier est également la première et principale personne à qui s'adressent les inspecteurs du ministère du Travail lorsqu'ils arrivent sur le chantier.

Le Programme de santé et de sécurité dans la construction surveillera la conformité à l'article 14 du règlement régissant la construction (Règlement de l'Ontario 213/91) pour veiller à ce que les constructeurs nomment un surveillant sur les chantiers comptant au moins cinq travailleurs en tout temps et dans tous les cas. Les inspecteurs s'assureront en outre que les surveillants ont les compétences et la formation nécessaires pour reconnaître et maîtriser les dangers présents sur les chantiers et organiser le travail de façon sécuritaire afin que tous les travailleurs, les entrepreneurs, les gens de métier, les autres employés et les visiteurs soient en sécurité lorsqu'ils se trouvent sur le chantier.

5. L'économie clandestine

Au cours des dernières années, les gouvernements et la CSPAAAT ont pris des mesures importantes pour régler la question de « l'économie clandestine », c'est-à-dire les entreprises qui œuvrent sans déclarer correctement leurs activités au gouvernement et qui ne respectent pas la loi. Ces mesures comprennent une augmentation des ressources de vérification, des inspections de chantiers et la participation du Système de déclaration des paiements contractuels (SDPC) de l'Agence du revenu du Canada (ARC). Bien que ces mesures aient ralenti les progrès de l'économie clandestine, il y a encore beaucoup à faire pour assurer une concurrence commerciale équitable et la protection des travailleurs et autres personnes sur ces lieux de travail.

Le ministère du Travail continue de collaborer avec d'autres partenaires et organismes du gouvernement de l'Ontario, les administrations municipales et le gouvernement fédéral pour cibler les activités clandestines dans le secteur de la construction.

Par exemple, le MTR collabore avec le ministère de la Formation, des Collèges et des Universités (MFCU) pour appliquer les exigences de qualification professionnelle et faire en sorte que les gens des métiers de la construction soient formés adéquatement. Cela contribue à protéger le public et à réduire le nombre de blessures sur les lieux de travail.

6. Application des exigences de formation pour certains métiers et ensembles de compétences

Le Règlement de l'Ontario 572/99 décrit les ensembles de compétences et les métiers qui nécessitent une autorisation aux termes de la *Loi sur la qualification professionnelle et l'apprentissage des gens de métier* ou de la *Loi de 1998 sur l'apprentissage et la reconnaissance professionnelle*. Les inspecteurs en santé et en sécurité du ministère du Travail appliquent l'autorisation prévue dans la *Loi sur la qualification professionnelle et l'apprentissage des gens de métier* ou la *Loi de 1998 sur l'apprentissage et la reconnaissance professionnelle* aux termes du Règlement de l'Ontario 572/99 pris en application de la LSST. Les exigences de reconnaissance professionnelle s'appliquent aux métiers suivants : électriciens, conducteurs de grue, plombiers, mécaniciens en réfrigération et en climatisation, tôliers et tuyauteurs.

Les employeurs et les travailleurs œuvrant dans ces métiers doivent être autorisés à accomplir leurs tâches conformément à la *Loi sur la qualification professionnelle et l'apprentissage des gens de métier* et à ses règlements. Lorsqu'ils sont sur un chantier, les inspecteurs doivent vérifier les certificats de qualification professionnelle et les renseignements relatifs aux permis et obtenir une confirmation du MFCU afin d'appliquer de façon efficace le Règlement de l'Ontario 572/99. Les métiers suivants sont compris :

- électricien, catégorie 1 : électricien en bâtiment et entretien;
- électricien, catégorie 2 : électricien du secteur domestique et rural;
- conducteur d'engins de levage, catégorie 1 : conducteur de grue mobile;
- conducteur d'engins de levage, catégorie 2 : conducteur de grue mobile;
- conducteur d'engins de levage, catégorie 3 : conducteur de grue à tour;
- plombier;
- mécanicien en réfrigération et en climatisation, catégorie 1 : mécanicien en systèmes de réfrigération et de climatisation;
- mécanicien en réfrigération et en climatisation, catégorie 1 : mécanicien de systèmes de climatisation résidentiels;
- tôlier;
- monteur de tuyaux de vapeur.

Entre octobre 2008 et août 2009, environ 20 000 inspections sur place ont été effectuées pour vérifier la conformité aux exigences de la *Loi sur la qualification professionnelle et l'apprentissage des gens de métier*. Le ministère effectue environ 425 inspections par semaine en vertu de cette loi.

Dangers particuliers

Les prochaines sections présentent d'autres renseignements sur les dangers particuliers, les causes de blessure ou de maladie et les mesures d'application de la loi du Programme de santé et de sécurité dans la construction pour chaque secteur.

Désamiantage

Comprend les travaux effectués avant la démolition ou la rénovation de bâtiments, d'ouvrages et de navires.

Caractéristiques relatives à la santé et à la sécurité

Le secteur du désamiantage présente un niveau de risque élevé puisque les travailleurs et autres personnes peuvent être exposés à des dangers pour la santé (biologiques, physiques, y compris les dangers ergonomiques et chimiques).

Une blessure grave liée au désamiantage a été déclarée au ministère du Travail sur une période de trois ans (2006-2008). Deux décès traumatiques liés au désamiantage ont été déclarés au ministère du Travail sur une période de trois ans (2006-2008).

Selon les données de la CSPAAT, les blessures les plus coûteuses dans ce secteur étaient attribuables aux affections et aux maladies professionnelles. Selon les données dont on dispose sur les décès résultant de maladies professionnelles dans le secteur de la construction, le mésothéliome et le cancer du poumon sont les deux principales maladies de ce genre, représentant 82 pour cent des décès survenus dans ce secteur de 1998 à 2007. Le mésothéliome est souvent causé par l'exposition à l'amiante. Le cancer du poumon peut être attribué à l'exposition à l'amiante et à d'autres agents cancérigènes comme le plomb et la silice.

Principaux dangers et objectif des inspections

Principaux dangers et principaux problèmes liés à la santé et à la sécurité	Objectif de l'inspection du Programme de santé et de sécurité dans la construction du MTR
SIMDUT et exposition aux substances et aux produits chimiques dangereux	Inspections proactives et réactives régulières, y compris les initiatives régionales
Maladies professionnelles et bruit	Il est recommandé qu'au cours des inspections portant sur l'amiante, d'autres substances désignées ou des substances toxiques, les inspecteurs s'assurent que : le Règlement de l'Ontario 278/05 « Asbestos on Construction Projects and in Buildings and Repair Operations » (l'amiante dans les projets de construction, les édifices et les activités de réparation) est respecté; quand des produits contrôlés sont utilisés sur le chantier, les exigences du SIMDUT et de formation sont respectées; les feuilles de données sont à jour;

Principaux dangers et principaux problèmes liés à la santé et à la sécurité	Objectif de l'inspection du Programme de santé et de sécurité dans la construction du MTR
	le matériel de protection individuelle approprié est utilisé, p. ex., les lunettes, les écrans faciaux et les respirateurs; des mesures et des procédures appropriées sont en place pour contrôler l'exposition aux substances telles que le plomb, la silice, la moisissure et les fibres de verre artificielles.
Chutes	Inspections proactives et réactives régulières, y compris les initiatives régionales. Application rigoureuse des exigences et aiguillages vers les programmes de sensibilisation de l'AOSC et de liaison du secteur.
Problèmes ergonomiques	Campagne éclair multisectorielle sur les troubles musculo-squelettiques. En outre, inspections proactives et réactives régulières
Dangers de nature électrique	Campagne éclair sur les dangers de nature électrique. En outre, inspections proactives et réactives régulières, y compris la participation de l'Office de la sécurité des installations électriques au cours des enquêtes.

Secteur industriel, commercial et institutionnel (ICI)

Le secteur ICI comprend les types de projets suivants : construction de bâtiments industriels, commerciaux et institutionnels de faible et de grande hauteur et d'installations minières (en surface).

Caractéristiques relatives à la santé et à la sécurité

Il s'agit d'un secteur où les travailleurs sont très souvent syndiqués et où bon nombre d'entrepreneurs, de gens de métiers et de gens exerçant d'autres professions travaillent parfois en même temps. Le nombre de blessures graves signalées au ministère du Travail sur une période de trois ans (2006 à 2008) s'élevait à 202. Le nombre de décès signalés au ministère du Travail sur une période de trois ans (2006 à 2008) s'élevait à 17. Le profil de blessures de la CSPAAT pour ce secteur est tiré de neuf groupes de taux différents. Le taux moyen de blessures avec interruption de travail dans le secteur (nombre de blessures par tranche de 100 travailleurs) est de 2,6 (2008).

Selon les données de la CSPAAT, les blessures les plus coûteuses dans ce secteur étaient attribuables aux chutes, au déplacement de matériel et de matériaux (dangers de nature ergonomique), aux dangers de nature électrique et aux maladies professionnelles.

Principaux risques et objectifs des inspections

Principaux risques et principaux problèmes liés à la santé et à la sécurité	Objectif de l'inspection du Programme de santé et de sécurité dans la construction du MTR
SIMDUT et exposition aux substances et aux produits chimiques dangereux	Inspections proactives et réactives régulières, y compris les initiatives régionales
Chutes entre les étages, glissades et chutes	Inspections proactives et réactives régulières, y compris les initiatives régionales. Application rigoureuse des exigences et aiguillages vers les programmes de sensibilisation de l'AOSC et de liaison du secteur.
Problèmes d'ergonomie et initiatives	Campagne éclair multisectorielle sur les troubles musculo-squelettiques
Dangers de nature électrique	Campagne éclair sur les dangers de nature électrique. En outre, inspections proactives et réactives régulières, y compris la participation de l'OSIE au cours des enquêtes.
Maladies professionnelles (exposition aux substances et aux produits chimiques dangereux), bruit	Inspections proactives et réactives régulières
Utilisation dangereuse des échelles	Campagne éclair sur les échelles – août 2009 au 31 mars 2010. Cette campagne d'une durée de un an portera principalement sur l'utilisation sécuritaire et appropriée des échelles, les problèmes ergonomiques, l'accès, l'évacuation et l'état du matériel.
Grues à tour	Au cours de 2009-2010, les inspecteurs du Programme de santé et de sécurité dans la

Principaux risques et principaux problèmes liés à la santé et à la sécurité	Objectif de l'inspection du Programme de santé et de sécurité dans la construction du MTR
	construction évalueront l'utilisation des grues sur les chantiers de construction en Ontario, particulièrement l'installation sécuritaire, les opérations d'érection et de démontage, la conception par des ingénieurs et les exigences d'inspection sur place. Respect et application des articles 157 à 165 du Règlement de l'Ontario 213/91.
Dangers liés aux coffrages	Campagne éclair sur les coffrages – été 2009. La campagne était axée sur les excavations, les problèmes ergonomiques ainsi que le déplacement et l'entreposage des matériaux.

Pour obtenir des conseils à offrir aux employeurs sur la gestion des problèmes de santé et de sécurité dans ce secteur, communiquer avec l'Association ontarienne de la sécurité dans la construction à l'adresse www.csaio.org.

Résidentiel

Le secteur résidentiel comprend les projets résidentiels de faible et de grande hauteur, y compris la construction intercalaire, les maisons individuelles, les habitations à logements multiples (p. ex., les maisons en rangée) ainsi que les rénovations et les ajouts.

Caractéristiques relatives à la santé et à la sécurité

Le secteur résidentiel est formé de multiples entrepreneurs, gens de métiers, exploitants indépendants et des personnes exerçant d'autres professions, syndiqués ou non, qui travaillent dans le cadre de ces types de projets. La main-d'œuvre est très mobile et de nombreux employeurs ont moins de cinq travailleurs. Le nombre de blessures graves signalées au ministère du Travail sur une période de trois ans (2006 à 2008) s'élevait à 250. Le nombre de décès signalés au ministère du Travail sur une période de trois ans (2006 à 2008) s'élevait à 20. Le taux moyen de blessures avec interruption de travail dans le secteur (nombre de blessures par tranche de 100 travailleurs) est de 2,88 (2008).

Selon les données de la CSPAAT, les blessures les plus coûteuses dans ce secteur étaient attribuables aux chutes, au déplacement de matériel et de matériaux (dangers de nature ergonomique), aux dangers de nature électrique et aux maladies professionnelles.

Principaux risques et objectifs des inspections

Principaux risques et principaux problèmes liés à la santé et à la sécurité	Objectif de l'inspection du Programme de santé et de sécurité dans la construction du MTR
SIMDUT et exposition aux substances et aux produits chimiques dangereux	Inspections proactives et réactives régulières, y compris les initiatives régionales
Chutes entre les étages, glissades et chutes	Inspections proactives et réactives régulières, y compris les initiatives régionales. Application rigoureuse des exigences et aiguillages vers les programmes de sensibilisation de l'AOSC et de liaison du secteur.
Déplacement de matériel et de matériaux Problèmes d'ergonomie et initiatives	Campagne éclair sur les troubles musculo-squelettiques. En outre, inspections proactives et réactives régulières.
Dangers de nature électrique	Campagne éclair sur les dangers de nature électrique. En outre, inspections proactives et réactives régulières.
Maladies professionnelles (exposition aux substances et aux produits chimiques dangereux), bruit	Inspections proactives et réactives régulières
Utilisation dangereuse des échelles	Campagne éclair sur les échelles – août 2009 au 31 mars 2010. Cette campagne d'une durée de un an portera principalement sur l'utilisation sécuritaire et appropriée des échelles, les problèmes ergonomiques, l'accès, l'évacuation et l'état du matériel.
Excavations	Au cours de 2009-2010, les inspecteurs du Programme de santé et de sécurité dans la

Principaux risques et principaux problèmes liés à la santé et à la sécurité	Objectif de l'inspection du Programme de santé et de sécurité dans la construction du MTR
	construction évalueront l'utilisation des grues sur les chantiers de construction en Ontario, particulièrement l'installation sécuritaire, les opérations d'érection et de démontage, la conception par des ingénieurs et les exigences d'inspection sur place. Respect et application des articles 157 à 165 du Règlement de l'Ontario 213/91.
Dangers liés aux coffrages; conception et inspection	Campagne éclair sur les coffrages – été 2009. La campagne était axée sur les excavations, les problèmes ergonomiques ainsi que le déplacement et l'entreposage des matériaux.

Pour obtenir des conseils à offrir aux employeurs sur la gestion des problèmes de santé et de sécurité dans ce secteur, communiquer avec l'Association ontarienne de la sécurité dans la construction à l'adresse www.csaao.org.

Routes

Le secteur des travaux routiers comprend les projets de nouvelles routes et de réfection de routes existantes, la construction de ponts et les travaux de revêtement routier.

Caractéristiques relatives à la santé et à la sécurité

Le nombre de blessures graves signalées au ministère du Travail sur une période de trois ans (2006 à 2008) s'élevait à 35. Le nombre de décès signalés au ministère du Travail sur une période de trois ans (2006 à 2008) s'élevait à sept.

En 2008, le taux de blessures avec interruption de travail (blessures par tranche de 100 travailleurs) était de 1,55 dans le domaine de la construction routière et de 1,65 dans celui du génie civil lourd.

Selon les données de la CSPAAT, les blessures les plus coûteuses dans ce secteur étaient attribuables aux chutes, au déplacement de matériel et de matériaux (dangers de nature ergonomique), aux dangers de nature électrique, aux excavations, à la protection contre la circulation et aux maladies professionnelles.

Principaux dangers et objectif des inspections

Principaux risques et principaux problèmes liés à la santé et à la sécurité	Objectif de l'inspection du Programme de santé et de sécurité dans la construction du MTR
Chutes dans les excavations et les tranchées	Inspections proactives et réactives régulières, y compris les initiatives régionales. Application rigoureuse des exigences et aiguillages vers les programmes de sensibilisation de l'AOSC et de liaison du secteur.
Dangers de nature ergonomique, déplacement de matériel et de matériaux, renversement de matériel	Campagne éclair multisectorielle sur les troubles musculo-squelettiques. En outre, inspections proactives et réactives régulières. Les inspecteurs se concentreront sur l'utilisation sécuritaire des pelles rétrocaveuses et autres dispositifs de manutention des matériaux, équipements et véhicules (p. ex., les cadres ROPS).
Dangers de nature électrique et contacts avec des lignes électriques	Campagne éclair sur les dangers de nature électrique. En outre, inspections proactives et réactives régulières, y compris la participation de l'OSIE au cours des enquêtes.
Maladies professionnelles (exposition aux substances et aux produits chimiques dangereux), bruit	Inspections proactives et réactives régulières

Pour obtenir des conseils à offrir aux employeurs sur la gestion des problèmes de santé et de sécurité dans ce secteur, communiquer avec l'Association ontarienne de la sécurité dans la construction à l'adresse www.csaao.org.

Services publics

Le secteur des services publics comprend la construction sous terre d'installations de services publics (gaz, électricité, téléphone, câble, etc.) et en surface de lignes de transport d'électricité. Il inclut également les sociétés de défrichement, de télécommunication, de services publics, de services d'électricité municipaux et privés et de services d'eau.

Caractéristiques relatives à la santé et à la sécurité

Le nombre de blessures graves signalées au ministère du Travail sur une période de trois ans (2006 à 2008) s'élevait à 12. Le nombre de décès signalés au ministère du Travail sur une période de trois ans (2006 à 2008) s'élevait à trois. Le taux de blessures avec interruption de travail (nombre de blessures par tranche de 100 travailleurs) est demeuré relativement constant à environ 1,55 (2008).

Selon les données de la CSPAAT, les blessures les plus coûteuses dans ce secteur étaient attribuables aux incidents causés par le fait d'être heurté par un objet, y compris le déplacement de matériel, la chute de matériaux, les blessures ergonomiques, la protection contre la circulation, les dangers de nature électrique (électrocutions, arc électrique, incendie, explosion, etc.), les dangers liés aux excavations (affaissement du sol sur les travailleurs, dommages à la structure adjacente, dangers pour la circulation et le public), les chutes (glissades et trébuchements), les incendies ou les explosions causés par le contact avec des tuyaux de gaz et les dangers atmosphériques associés aux espaces clos et restreints.

Principaux dangers et objectif des inspections

Principaux risques et principaux problèmes liés à la santé et à la sécurité	Objectif de l'inspection du Programme de santé et de sécurité dans la construction du MTR
Dangers propres aux secteurs des travaux routiers et souterrains	Voir les objectifs d'inspection des secteurs des travaux routiers et souterrains.

Pour obtenir des conseils à offrir aux employeurs sur la gestion des problèmes de santé et de sécurité dans ce secteur, communiquer avec l'Electrical & Utilities Safety Association (E&USA) à l'adresse www.eusa.on.ca.

Travaux sous terre

Ce secteur comprend surtout la construction d'égouts, de conduites principales d'eau, de tranchées et de caissons, le forage de puits et le percement de tunnels.

Caractéristiques relatives à la santé et à la sécurité

Le nombre de blessures graves signalées au ministère du Travail sur une période de trois ans (2006 à 2008) s'élevait à 22. Le nombre de décès signalés au ministère du Travail sur une période de trois ans (2006 à 2008) s'élevait à cinq.

En 2008, le taux de blessures avec interruption de travail (blessures par tranche de 100 travailleurs) de la CSPAAT était de 1,65 (génie civil lourd). Selon les données de la CSPAAT, les blessures les plus coûteuses dans ce secteur étaient attribuables au déplacement de matériel et de matériaux (problèmes ergonomiques), aux contacts avec des lignes électriques, aux excavations, au renversement de matériel, aux chutes et aux maladies professionnelles (exposition à des substances et des produits chimiques dangereux, bruit et dangers de nature ergonomique).

Principaux dangers et objectif des inspections

Principaux risques et principaux problèmes liés à la santé et à la sécurité	Objectif de l'inspection du Programme de santé et de sécurité dans la construction du MTR
Accès aux espaces clos	Les inspecteurs appliqueront les exigences de la partie II.1 du Règlement de l'Ontario 213/91 sur les espaces clos, en s'assurant notamment que le constructeur prépare un document de coordination, que l'employeur élabore un programme écrit et procède à une évaluation adéquate des dangers et qu'un plan écrit approprié est élaboré et mis en œuvre sur le chantier. De plus, ils vérifieront si les travailleurs ont reçu une formation complète, si les travailleurs ont obtenu un permis d'accès avant d'entrer dans un espace clos et si des procédures adéquates de sauvetage, du matériel de protection individuelle et autres formes de protection sont en place. Les autres exigences réglementaires seront également vérifiées régulièrement.
Chutes dans les excavations et les tranchées	Inspections proactives et réactives régulières, y compris les initiatives régionales. Application rigoureuse des exigences et aiguillages vers les programmes de sensibilisation de l'AOSC et de liaison du secteur.
Dangers de nature ergonomique, déplacement de matériel et de matériaux, renversement de matériel	Campagne éclair multisectorielle sur les troubles musculo-squelettiques. En outre, inspections proactives et réactives régulières. Les inspecteurs se concentreront sur l'utilisation sécuritaire des pelles rétrocaveuses et autres dispositifs de manutention des matériaux, équipements et véhicules (p. ex., les cadres ROPS).

Principaux risques et principaux problèmes liés à la santé et à la sécurité	Objectif de l'inspection du Programme de santé et de sécurité dans la construction du MTR
Dangers de nature électrique et contacts avec des lignes électriques	Campagne éclair sur les dangers de nature électrique. En outre, inspections proactives et réactives régulières, y compris la participation de l'OSIE au cours des enquêtes.
Maladies professionnelles (exposition aux substances et aux produits chimiques dangereux), bruit	Inspections proactives et réactives régulières

Pour obtenir des conseils à offrir aux employeurs sur la gestion des problèmes de santé et de sécurité dans ce secteur, communiquer avec l'Association ontarienne de la sécurité dans la construction à l'adresse www.csao.org.

Nettoyage des vitres

Comprend les services de nettoyage des vitres d'édifices et de celles de toute construction où un travailleur peut tomber d'une hauteur de trois mètres ou plus (p. ex., les vitrines de magasins de détail).

Caractéristiques relatives à la santé et à la sécurité

Le nombre de blessures graves signalées au ministère du Travail sur une période de trois ans (2006 à 2008) s'élevait à deux. Un décès a été déclaré au ministère du Travail sur une période de trois ans (2006-2008).

En 2008, le taux de blessures avec interruption de travail (blessures par tranche de 100 travailleurs) de la CSPAAT était de 5,57. Selon les données de la CSPAAT, les blessures les plus coûteuses dans ce secteur étaient attribuables aux chutes, à l'utilisation de matériel d'accès suspendu, aux dangers de nature électrique et aux contacts avec des lignes électriques, à l'entretien du matériel, à l'exposition aux maladies professionnelles et aux dangers de nature ergonomique.

Principaux dangers et objectif des inspections

Principaux risques et principaux problèmes liés à la santé et à la sécurité	Objectif de l'inspection du Programme de santé et de sécurité dans la construction du MTR
Chutes	Inspections proactives et réactives régulières, y compris les initiatives régionales. Application rigoureuse des exigences et aiguillages vers les programmes de sensibilisation de l'AOSC et de liaison du secteur.
Utilisation de matériel d'accès suspendu et entretien du matériel, y compris le matériel de protection individuelle, les ancrages, les drisses et l'enchevêtrement des filins de sécurité.	Les inspecteurs se concentreront sur la non-conformité au règlement relatif au nettoyage des vitres (Règlement 859).
Dangers de nature électrique et contacts avec des lignes électriques	Campagne éclair sur les dangers de nature électrique. En outre, inspections proactives et réactives régulières, y compris la participation de l'OSIE au cours des enquêtes.
Exposition aux maladies professionnelles Ergonomie et méthodes de travail	Campagne éclair multisectorielle sur les troubles musculo-squelettiques. En outre, inspections proactives et réactives régulières conformément à la stratégie de prévention du Programme de santé et de sécurité dans la construction.

Pour obtenir des conseils à offrir aux employeurs sur la gestion des problèmes de santé et de sécurité dans ce secteur, communiquer avec l'Association ontarienne de la sécurité dans la construction à l'adresse www.csa0.org.

Autres travaux de construction

Ce secteur comprend la construction de métros, la construction maritime, le déplacement d'édifices et d'ouvrages et les projets qui ne sont pas compris dans les autres secteurs. Les principaux dangers sont les maladies professionnelles, le déplacement de matériel et de matériaux, le renversement de véhicules, le contrôle de la circulation et la protection, les dangers de nature électrique, les excavations, les chutes, l'accès dans les espaces clos et la noyade.

Caractéristiques relatives à la santé et à la sécurité

Le nombre de blessures graves signalées au ministère du Travail sur une période de trois ans (2006 à 2008) s'élevait à 50. Le nombre de décès signalés au ministère du Travail sur une période de trois ans (2006 à 2008) s'élevait à cinq.

Selon les données de la CSPAAT, les blessures les plus coûteuses dans ce secteur étaient attribuables au déplacement de matériel et de matériaux, à la protection contre la circulation, aux dangers de nature électrique, aux excavations, aux chutes et à la noyade.

Principaux dangers et objectif des inspections

Principaux risques et principaux problèmes liés à la santé et à la sécurité	Objectif de l'inspection du Programme de santé et de sécurité dans la construction du MTR
Protection contre la circulation	Inspections proactives et réactives régulières, particulièrement en ce qui a trait aux exigences en matière de contrôle de la circulation du Règlement de l'Ontario 213/91 et des pratiques exemplaires du Book 7 du MTR.
Problèmes ergonomiques, y compris le déplacement de matériel et de matériaux, et initiatives	Campagne éclair sur les troubles musculo-squelettiques. Inspections proactives régulières et initiatives régionales
Dangers de nature électrique	Campagne éclair sur les dangers de nature électrique. Inspections proactives et réactives régulières.
Espace clos, construction d'excavations et noyade.	Inspections proactives et réactives régulières, particulièrement en ce qui a trait à la partie II.1 sur les espaces clos et à la partie III sur les excavations du Règlement de l'Ontario 213/91. Participation au Programme pour les opérations de plongée, le cas échéant.

Pour obtenir des conseils à offrir aux employeurs sur la gestion des problèmes de santé et de sécurité dans ce secteur, communiquer avec l'Association ontarienne de la sécurité dans la construction à l'adresse www.csaao.org.

Plongée

Travail effectué sous l'eau par des plongeurs ou à la surface pour assurer le soutien de ces derniers; comprend l'inspection, l'évaluation, l'excavation, la construction, la modification, la réparation ou l'entretien de matériel, de machines, d'ouvrages ou de navires sous l'eau ainsi que la récupération de biens submergés. Les principaux dangers comprennent le travail près d'ouvrages de régulation des eaux, le travail dans des environnements contaminés, l'entrée dans des canalisations, les opérations d'élimination de munitions non explosées et les projets de construction générale.

Caractéristiques relatives à la santé et à la sécurité

Toutes les activités de plongée sont dangereuses jusqu'à un certain point, mais certaines le sont beaucoup plus que d'autres. Les risques sont réduits au minimum lorsque les employeurs et les travailleurs s'engagent à respecter les méthodes de travail sécuritaires imposées par la loi.

Aucun décès n'a été déclaré au ministère du Travail de 2007 à 2008. Un décès a été déclaré au MTR en 2009.

Le MTR a déterminé que les probabilités d'accidents de plongée sont fonction des dangers associés au type d'activité de plongée. La portée des travaux, la qualité de l'équipe (nombre de personnes et compétences), les antécédents de conformité, l'emplacement et l'environnement sont tous des facteurs qui contribuent aux risques possibles pour la sécurité des travailleurs. Le taux de blessures avec interruption de travail (par tranche de 100 travailleurs) pour les employés du secteur de la plongée est le plus bas du secteur de la construction (moins de 0,05).

Principaux risques et objectifs des inspections

Principaux risques et principaux problèmes liés à la santé et à la sécurité	Objectif de l'inspection de santé et de sécurité dans les opérations de plongée
Travail près d'ouvrages de régulation des eaux, travail dans des environnements contaminés, entrée dans des canalisations, opérations d'élimination de munitions non explosées et projets de construction générale.	Inspections proactives et réactives régulières, vérification des compétences de l'équipe de plongée, comme le prescrit l'article 4.1 du Règlement concernant les opérations de plongée.
Activités de plongée non sécuritaires en raison de l'utilisation de petits bateaux commerciaux et travaux de récupération.	Stratégies de prévention qui nécessitent une communication efficace avec nos partenaires du Centre d'intervention en cas de déversement et des services de police concernant le naufrage de véhicules, de bateaux, d'avions et d'équipement dans les voies navigables de l'Ontario.
Noyade	Enquêtes de routine avec le Centre d'intervention en cas de déversement et les services de police. Sensibilisation du public en collaboration avec les ASS et le Comité provincial syndical-patronal de la santé et de la sécurité dans les opérations de plongée, les sociétés affiliées et les réseaux sectoriels.

Principaux risques et principaux problèmes liés à la santé et à la sécurité	Objectif de l'inspection de santé et de sécurité dans les opérations de plongée
Air comprimé respirable contaminé	Le MTR entreprendra la deuxième étape de l'initiative sur la qualité de l'air pour s'assurer que toutes les sources d'air comprimé respirable utilisées par les plongeurs professionnels sont conformes aux exigences énoncées dans la norme CSA Z180.1-05. Les inspecteurs en plongée vérifieront les éléments suivants : le certificat d'évaluation de l'air à jour délivré par un laboratoire agréé, l'analyse du monoxyde de carbone en temps réel et les dossiers d'entretien.

Pour obtenir des conseils à offrir aux employeurs sur la gestion des problèmes de santé et de sécurité dans ce secteur, communiquer avec l'Association ontarienne de la sécurité dans la construction à l'adresse www.csaao.org.

Résumé et faits saillants

Le Programme de santé et de sécurité dans la construction du ministère du Travail est axé sur les activités au travail qui nécessitent le plus notre intervention. La sélection proactive des chantiers de construction qui doivent faire l'objet d'une visite en Ontario est axée sur les principaux dangers. Dans le cadre de la stratégie *Sécurité au travail Ontario*, les lieux de travail peuvent être choisis à des fins d'inspection en fonction de facteurs qui vont au-delà des statistiques sur les blessures, comme les interactions antérieures avec le ministère ou le profil de dangers du secteur industriel.

En travaillant avec ses partenaires du système, les ASS et la CSPAAT, le Programme de santé et de sécurité dans la construction intègre les activités des inspecteurs avec celles du personnel de ses partenaires au moyen d'un processus de planification intégrée amélioré.

Le programme poursuit ses consultations internes avec nos inspecteurs, les autres programmes de santé et de sécurité et les lieux de travail sur les moyens d'améliorer la situation et de réduire les blessures au travail.